

Règlement intérieur du camping « Le Soleil du Gers »

Version 1.0 du 30/11/2025.

Objet.

Lecture, approbation et engagement de respect du règlement intérieur du camping « Le Soleil du Gers » par ses clients occupants et invités.

En cas de non-respect répété du règlement, le camping se réserve le droit de refuser tout futur séjour.

Préambule.

Le règlement vise à garantir la sécurité, le confort et le respect de tous les résidents du camping et des visiteurs autorisés. Il est applicable à compter de sa mise en ligne sur le site internet et l'accès au camping. Il est susceptible d'être modifié sans préavis. Les résidents et les invités en seront informés dans les meilleurs délais et les points d'affichage mis à jour.

Nous vous remercions de respecter ces règles pour le bien-être de tous.

1. Etablissement.

Camping Le Soleil Du Gers.

Lieu dit Lahont

759 route de POMIES

32400 LELIN-LAPUJOLLE

Tél.: 06 95 45 95 13

Courriel: lesoleildugers@gmail.com

Site internet : <https://www.lesoleildugers.fr>

Forme juridique : Société à responsabilité limitée. 3 à 5 salariés.

Structure : Petite ou moyenne entreprise (PME) crée le 10 mai 2023.

Gérante : Martine, Janine, Louissette CRESUT, née en octobre 1959.

No. SIRET : 95238393300019.

2. Conditions d'admissions et de séjour.

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé au préalable par le gérant ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping, ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping ou de s'y trouver comme visiteur implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut élire domicile sur le terrain de camping, aucun séjour permanent n'est autorisé.

3. Formalités de police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite du ou des parents en charge de l'autorité parentale. En application de l'article R.611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenue de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment : les

noms et prénoms, la date et le lieu de naissance, la nationalité, le domicile habituel. Les enfants de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

4. Installation.

L'hébergement en plein air et le matériel y afférent doit être installé à l'emplacement indiqué par le gérant du camping ou son représentant, conformément aux directives données.

5. Bureau d'accueil.

Le bureau d'accueil est ouvert :

- du 16 octobre au 15 mars, de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 18h00 en semaine, de 9h00 à 12h30 le dimanche.
- du 16 mars au 15 octobre, de 9h00 à 12h30 puis de 14h30 à 19h00 tous les jours.

Les occupants du camping trouveront au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristique des environs et les diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à disposition des clients, qui peuvent en faire la demande auprès du gérant ou de son représentant. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont nominatives, signées et datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits récents. Les réclamations orales seront considérées par le gérant ou son représentant et traitées en conséquence. En cas de litige, et après en avoir débattu avec le gestionnaire du camping, tout client non satisfait a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de réclamation écrite.

6. Affichage.

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et à l'accueil. Il est remis à chaque client qui en fait la demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans des conditions fixés par arrêté du ministre chargée de la consommation et sont consultable à l'accueil.

7. Modalités d'arrivée et de départ.

Le règlement du solde du séjour doit être effectué, dans le cas d'une location, au minimum quinze jours avant l'arrivée du client au camping. En cas de non-paiement dans les délais, la réservation pourra être annulée. Dans le cas d'un emplacement le jour de l'arrivée au plus tard.

Une caution sera versée le jour de l'arrivée et restituée le jour du départ du client, corrélativement aux dommages constatés lors de l'état des lieux de départ (pour une location).

Les clients sont invités à prévenir le bureau de leur départ dès la veille de celui-ci, si cela n'a pas été fait le jour de leur arrivée.

Les départs des locations se feront au plus tard à 10h et les arrivées à partir de 14h30.

8. Visiteurs.

Tout visiteur est tenu de se présenter à l'accueil pour les formalités de police. Après avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être

admis sur le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer sur le terrain de camping, ils doivent respecter le règlement intérieur. Le campeur qui les reçoit doit être tenu d'acquitter une redevance dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou services du camping.

Tarifs visiteurs :

- moins de 2 heures, gratuit.

- plus de 2 heures, redevance de 8€ / jour / adulte (18 ans et +) et de 2,50€ / jour / enfant (4 à 12 ans) pour jouissance dans une propriété privée des équipements et de l'environnement de loisirs mis à disposition. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Sauf autorisation du gérant ou de son représentant, les visiteurs ne sont pas autorisés à passer la barrière d'entrée du site avec leur véhicule qui doit être stationné à l'extérieur du camping. Les visiteurs doivent avoir quitté le site avant 22h30. Une tolérance sera appliquée pour les visiteurs participant à une animation organisée par le camping, et ce dans le cadre de cette animation.

En cas de non-respect du présent règlement ou de trouble avéré au séjours des autres résidents le client indélicat ou son visiteur indélicat se verront adresser par le représentant du camping ou son représentant une mise en demeure de cesser les troubles. Après cette première injonction, si elle n'est pas suivie d'effet, la direction du camping ou son représentant se réserve le droit d'expulser ou de faire expulser par les forces de l'ordre les fauteurs de trouble. Cette expulsion pourra être définitive.

9 - Bruit et silence - Animaux.

- Bruit et Silence: les usagers du terrain de camping s'engagent à éviter tout bruit qui pourrait gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence, les fermetures de portières et coffres aussi discrètes que possible et le niveau sonore des discussions acceptables. Le calme est obligatoire entre 23h30 et 7h00. En haute-saison les animations termineront à 23h30.

- Animaux: à l'entrée dans l'établissement, la carte de tatouage des chiens et des chats, qui devront être porteurs d'un collier, sera obligatoirement présentée. Conformément à l'article 211-1 du code rural, et aux décrets et arrêtés ministériels d'application, les chiens de 1ère catégorie « chiens d'attaque » (pit-bulls...) et les chiens de 2ème catégorie « de garde et de défense » (Rottweiler...) sont interdits dans le camping. A l'exception des chats qui ont droit de divagation, les chiens et autres animaux ne doivent être laissés en liberté, ils doivent être tenus en laisse sur l'ensemble du camping. Ils ne doivent pas non plus être enfermés au terrain de camping en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

10 - Sécurité.

- Incendie:

Les appareils électriques personnels de type barbecues, planchas... ainsi que les feux ouverts (bois, charbons, etc...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence est disponible à l'accueil. En cas d'urgence médicale, composer le 15 (SAMU) ou le 112 (urgence européenne) et informer immédiatement le personnel du camping.

L'utilisation des éléments communs n'est possible qu'avec l'autorisation de la direction du camping dans les conditions fixées lors de l'autorisation.

- Vol:

La direction a une obligation de surveillance générale du terrain de camping. Les clients du camping gardent l'entière responsabilité de leurs propres installations et doivent signaler au responsable du camping toute anomalie ou une présence suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping doivent prendre les précautions nécessaires pour la sauvegarde de leurs matériels.

11 - Jeux.

Aucun jeu violent ou gênant vis à vis des autres résidents ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunions ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents. Pour l'accès à la piscine, les slips ou boxers de bains sont obligatoires. Le port d'un maillot de bain conforme aux normes d'hygiène est obligatoire pour accéder à la piscine. Les shorts de ville, burkinis et vêtements de rue sont interdits.